



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-039

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **14 Mars 2024**

Date d'affichage : **22 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PLAN PLURIANNUEL DE VALORISATION DU PATRIMOINE - TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SENTIER DU PATRIMOINE DE BASTELICA ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Le Président expose au Conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Les statuts de la communauté de communes indiquent que sont d'intérêt communautaire : l'étude et les travaux pour les catégories d'actions suivantes, dans la limite de leur inscription à un plan pluriannuel d'investissement voté par l'organe délibérant pour la mandature en cours :

La création et la valorisation de sentiers et itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux vernaculaires intégrant des concepts d'authenticité et d'identité (exemples : sentiers de transhumance, sentier des moulins, routes historiques, routes des produits-terroirs, métiers d'art et savoir-faire artisanaux, itinéraires agro-sylvo-pastoraux, gastronomiques, botaniques, mémoriels, etc.) ; l'entretien restant à la charge des communes.

La Communauté de Communes Celavu Prunelli en partenariat avec l'Office de l'Environnement de la Corse a inauguré le 15 octobre 2021 le sentier du patrimoine de Bastelica.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Lors de la séance du conseil communautaire du 27 Juin 2022 le programme pluriannuel 2021-2025 de valorisation du patrimoine à l'échelle du territoire intercommunal a été adopté par délibération N°067-2022. La mise à niveau du sentier de Bastelica a été actée au sein de ce programme.

Malheureusement, suite à de nombreux orages un mur de soutènement se trouvant sur le sentier du patrimoine et appartenant à un administré de la commune s'est effondré. Après vérification, l'enceinte de ce mur qui borde le sentier du patrimoine est très fragilisé par ces premiers dommages et devient très dangereux.

Aussi nous avons étudié en collaboration avec l'Office de l'Environnement, la possible modification du tracé afin d'éviter cette zone sur laquelle des travaux ne seront pas envisageables, sachant que c'est une propriété privée et que le propriétaire est dans l'incapacité de payer une remise en état.

La modification du dit tracé a été envisagé et offrirait au sentier le rajout d'une fontaine remarquable dite de « Ramacani ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 172 480.00€HT selon l'estimation des services.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Autofinancement CCCP	Office de l'Environnement de la Corse	Montant prévisionnel
Sentier du Patrimoine Bastelica	20% 34 496.00 € HT	80 % 137 984.00 € HT	172 480.00 € HT

Il convient d'autoriser le Président à lancer les différentes demandes de financement.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- VALIDE le plan de financement proposé,
- AUTORISE Le Président à réaliser la demande de financement,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr